

bonne loix. Ces hommes qui ignoraient l'agriculture sans habits et sans maisons, vivant sur des rochers et des collines, ne sachant pas même apprêter leur manger perdirent toute leur férocité : firent des habitations régulières, se rendirent industrieux cultivèrent la terre avec soins et devinrent tous ensemble une puissante nation : sobre ingénieuse réglée ils formèrent un empire de plus de sept cents lieux d'étendue ; empire qui fut pendant huit cents ans de suite heureux et florissant.

C'est principalement par l'Education et par l'usage de la faculté de l'entendement, que certains hommes surpassent les autres ; car naturellement tous les hommes sont les mêmes : tous faits de la même pâte et il y a guère d'autre différence entre le maître et le domestique, que celle qui vient du hazard ou de l'Education. Plusieurs hommes revêtus de grands titres ont le cœur vif et l'âme basse, plusieurs d'une fortune médiocre ont l'âme grande : plus d'un cicéron a gardé les Brebis, plus d'un César a suivi la charue, plus d'un Virgile a donné du soin aux Bœufs. Le gouvernement est une Education publique, et selon que la discipline nationale est bonne ou mauvaise, les nations sont bien ou mal élevées dans tous les pays civilisés le peuple est en général doux et docile : s'il est séduit ou opprimé, l'oppression peut faire perdre le sens à un homme sage ; et plus il est avisé, plus il se sent, parcequ'il a plus de lumière pour discerner ce qui est juste de ce qui ne l'est pas ; mais lorsque les hommes sont mal conduits ils ne font nulle distinction entre la justice et la violence.

(A CONTINUER.)

Blanchemain, fergon, est prévenu d'outrage public à la pudeur. A l'appel de son nom, il se présente la tête haute devant le Tribunal, fait un salut militaire, et s'assied sur le banc des prévenus. Me voici, dit-il, Blanchemain est toujours là ! Je déclare la justice comme le vent et le soleil, et les claires fontaines.

M. le président : M. l'avocat du Roi juge-t-il nécessaire de réclamer le huis-clos dans cette affaire ?

Blanchemain, levant au ciel sa main de forgeron noir par un long travail : Inutile, magistrats, j'imposerais silence à mes lèvres ; toute mon affaire est dans mon chapeau.

M. de Charencey, avocat du Roi : Nous nous en rapportons à la justice du Tribunal.

Blanchemain : Et moi aussi, je m'en reporte à la justice de la Cour et de toute l'aimable société. Je n'ai rien à dire qui puisse faire rougir un enfant. Je me suis entretenu à ce sujet avec l'honorable avocat du Roi.

La-dessus Blanchemain se rassied d'un air excessivement satisfait, croisa ses bras et étend ses jambes, en disant : Voici la paix du cœur d'un homme probe et libre, faites venir les témoins.

L'audiencier les appelle, et deux blondins espiègles, habits de deux couleurs, arrivent en se poussant l'un l'autre, et en élevant simultanément leurs petites mains jusqu'à la hauteur du bureau du greffier.

Blanchemain : Allons, enfans, du courage ! il ne faut pas avoir peur devant la justice ; parlez hardiment et laissez mes petits bijoux.

Les deux bambins parlant à voix basse. Il résulte de leurs dépositions qu'ils ont vu le prévenu dans un état d'écœurement devant la maison des soeurs de la charité à Vaugrand.

Blanchemain lève de nouveau sa main noire devant le Tribunal : Ces pauvres innocens, dit-il, ne parlent pas par leur bouche innocente. Il y a là l'impulsion simultanée d'un mentor. Voilà les jésuites, ils ne respectent pas la pureté angelique de la plus tendre enfance.

Premier bambin : Ça n'ampeçait pas, vilain serrurier, que vous étiez un grand polisson.

Blanchemain : Qui t'a fait ta liaison leçon innocente créature ?

Second bambin : Il a été plus de deux heures à se promener comme cela devant la maison, que ça faisait rire tous les grands.

Blanchemain : Mon cœur est pur comme ma vie. Le dit est que j'étais perdu de boïsson ; toute mon affaire est dans mon chapeau : voici mon certificat qui prouve que je suis malheureusement malade ; mais ce n'est pas sans avoir vécu quarante-deux ans huit mois et dix-sept jours, comme un honnête homme, que j'aurais eu le courage d'être obacéus devant la maison où doit sieger vertu et la charité humaine.

M. le président : n'y a-t-il pas d'autres témoins assés dans cette affaire ?

Blanchemain : Voilà tout, deux gamains qui repètent leçon. Il n'en a rien vu, ces petits, et d'ailleurs s'ils ont tenu leurs yeux sur leur catéchisme, ils n'auraient pas à dire. Ce sont les jésuites qui les font parler. Ben qu'on dise ce soir à ces innocens : vous avez mal parlé : tenez la main... dix-sept patoches. C'est connu, et un vieux fil de l'église romaine. (Blanchemain rache des poignées de cheveux.) C'est-il malheureux qu'un honnête ouvrier soit obligé de parler con-

me une canaille devant un Tribunal, comme coupable d'un delit qui n'est ni dans son âge, ni dans ses capacités. Ce n'est pas un ouvrier honnête de 50 sous par jour, qui ira perdre son temps à des obsécistes. Aussi quand j'ai reçu ce chiffon imprimé sur lequel j'ai lu : prévenu d'outrage à la pudeur, je me suis dit : je tombe de mon haut !

M. le président : Vous étiez dans l'ivresse, et vous avez pu commettre une action dont vous avez depuis perdu le souvenir.

Blanchemain : Jamais je n'ai dérogé au respect dû au sexe en général, et en particulier aux saintes soeurs de la Charité du bon Dieu.

Le Tribunal, après avoir entendu les conclusions de M. Charencey, avocat du Roi, et la plaidoirie de M. Wollis, renvoie Blanchemain de la plainte, et lui adresse par l'organe de M. Portalis, son président, une sévère admonestation.

Vos honorables paroles, dit Blanchemain en se retirant, ne tomberont pas dans l'oreille d'un sourd. Mais puisqu'il faut vous le dire maintenant, si je n'avais pas été chantre à l'église française, je n'aurais pas été conduit ici. Les chantres de l'église latine ne me pardonnent jamais... Parceurs des des chantres latins, plus souvent qu'ils me pardonneront !

— On lit dans l'AMI DE LA RELIGION :

Il se répand des nouvelles facheuses de la Cochinchine et du Tong-King. Une persécution violente s'est déclarée contre les chrétiens dans ce pays. Un missionnaire français, M. Gagelin, a été arrêté, et condamné à mort : il a été étranglé. M. Jaccard, autre missionnaire, qui était depuis long-temps prisonnier à la Ville-Royale, a été condamné à porter la cangue, et on craignait qu'il ne pût survivre à ses tourmens. Un religieux espagnol, employé dans la mission, avait aussi été condamné à mort, ainsi que deux prêtres du pays. Les autres missionnaires sont errans ou enfermés. Un officier général a péri dans les tourmens. Le roi a rendu un décret qui annonce la résolution d'anéantir la religion chrétienne.

L'IMPARTIAL.

LAPRAIRIE, MERCREDI, 26 NOVEMBRE 1834.

Des troubles assez sérieux ayant eu lieu à Montréal pendant les derniers jours des Elections et des manifestations ayant été faites de les renouveler avec plus de violence, les Magistrats pour ôter toute cause à des rassemblemens qui pouvaient compromettre la sûreté publique et la fortune des citoyens paisibles, ont pris le parti en session spéciale de sortir la Proclamation suivante :

PROCLAMATION.

Les Magistrats, dûment convoqués pour prendre en considération l'état du trouble dans lequel se trouve la Cité, et désirant prendre des mesures efficaces pour maintenir la paix en icelle, fait appel aux citoyens en général de rester tranquilles dans leurs maisons et de s'abstenir de fréquenter les réunions ou assemblées calculées à troubler la paix publique, et qui sont un sujet de crainte aux citoyens, et ce, sous les peines les plus rigoureuses de la Loi.

Les Magistrats recommandant donc formellement à leurs concitoyens de réfléchir avec calme sur les scènes illégales qui ont eu lieu, et sur le danger à craindre des rassemblemens nombreux du peuple parodant la nuit par les rues de la ville, ils espèrent fermement que les gens bien disposés les aideront de leur influence et de leur exemple à maintenir l'ordre et à supporter l'autorité de la Loi.

En Session Spéciale,
Montréal, 15 Novembre, 1834.

PAR ORDRE,
DELISLE & DELISLE, G. P.

Nous sommes informés que Lundi le 17 du courant au matin à l'ouverture du Poll M. l'Officier Rapporteur du Quartier-Ouest, dans la crainte de compromettre sa dignité et peut-être sa vie a pris le parti de faire proclamer par un huissier de la Cour du Banc du Roi du District de Montréal l'Election de MM. PAPINEAU et NELSON comme membres du Parlement. Cette mesure a donné lieu à des graves agitations.

Le Désappointement.

L'HOMME PROPOSE ET DIEU DISPOSE, dit un proverbe qui malgré sa trivialité, n'en renferme pas moins un article de loi. c'est ainsi que nous nous proposons de publier le présent No. Jeudi dernier et que les événemens, ou plutôt celui qui les dirige, en ont disposé au-

trément. Il nous serait facile de faire à nos lecteurs l'écrit d'une longue suite de contradictions que nous avons éprouvées, telles que celles provenant de la rouille de l'impression, de l'achat de mauvaise encre, et de la cupidité du marchand qui nous l'a vendue &c. &c. &c. Mais, outre que l'on n'ajoutera pas foi à la moitié de nos assertions, nous ne voulons pas en ennuyer le lecteur. Nous prions donc tout simplement nos abonnés d'excuser cette faute involontaire, promettant d'être plus SAGES à l'avenir. Nous publions Jeudi le 4 Décembre prochain le second Numéro, ainsi tous les Jours régulièrement, telle qu'enonce e par le PROSPECTUS.

MARIAGE.

Mariée.— En ce Village, le 18 du courant, par Messire Bouché Curé de cette Paroisse, M. Narcisse fils aîné du Capitaine Louis A. Lefebvre de la Paroisse St. R. mi a Demoiselle Florence Dupuis fille de feu Julien Dupuis respectable cultivateur de la Paroisse St. Philippe.

DECES.

Quoique le décès de Messire Octave Bouché, Vicaire de cette Paroisse soit arrivé il y a plus de douze jours, nous pouvons d'autant moins nous dispenser d'en faire mention, que cette mort a affecté tous les habitans de la Paroisse.

Elevé par les soins d'un oncle généreux ce jeune homme fit de bonnes études au Collège de Montréal, et bientôt après avoir reçu les ordres sacrés, il fut nommé directeur du Collège de Chambly, il fut ensuite appelé au Séminaire de Québec où il passa au vicariat de St. Gervais. Comme si la providence avait voulu donner à sa famille et à son bienfaiteur la consolation de le voir mourir dans leur sein, il fut désigné pour servir en qualité de vicaire dans la Paroisse de Laprairie, à peine y fut-il arrivé que la maladie, dont il avait déjà ressenti des atteintes, se montra avec des symptômes tellement alarmans qu'on perdit tout espoir de le sauver, après avoir lutté pendant quelques jours contre la mort, il expira, au milieu de sa famille douloureuse le 6 de ce mois à 2 heures du matin.

Né avec les plus heureuses inclinations le jeune vicaire se distingua par son zèle et son exactitude pendant tous le tems qu'il exerça son ministère, il avait du talent pour la prédication et si l'eût vécu, il n'y a nul doute qu'il ne se fut placé au nombre des membres distingués d'un clergé dont le Canada s'honore avec autant de raison que tout autre pays de l'univers.

Les Obsèques de M. O. Bouché ont eu lieu le 10 de ce mois en présence d'un concours immense de Paroissiens, et avec une pompe adoptée à la circonstance telle que les habitans de Laprairie ne se rappellent pas d'en avoir vu, les murs de l'Eglise étaient drapés en noir et une quantité innumérable de cierges remplaçaient la lumière du jour au cœur du sept prêtres des environs étaient présens pour rendre à leur jeune collègue le dernier devoirs funèbres. M. Bouché était âgé d'environ 23 ans et Prêtre depuis environ six ans.

ALLEGORIE SUR LA MORT DE

MESSIRE OCTAVE BOUCHE.

Elevé par les soins d'un jardinier habile
Un jeune Arbre à ses soins s'était monté docile
Dans LAPRAIRIE encor caché modestement,
Il promettait déjà d'en faire l'orientation
Des plus brillantes fleurs sa tête décorée
Montrait qu'un jour de fruits elle serait chargée
Mais hélas ! quand ces fruits commençaient à mourir
On vit l'arbre cheri se faner et mourir !
En vain il fut orné des dons de la nature
Il perdit en un jour sa grace et sa parure
Perçé dans sa racine et rongé jusqu'au cœur
Sous la dent d'un reptile il périt dans sa fleur.

Imprimé et publié tous les Jeudi

PAR

RAYMOND ET JAUMENNE.

CONDITIONS DE L'IMPARTIAL.

Ce Journal se publie tous les JEUDI soir. Le prix de l'abonnement est de TROIS L'ANTRÉ par année, outre les frais de poste, payable par semestre et d'avance. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur semestre échue, et payer leurs arriérages.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois.